



Communauté de communes
DESVAUX Dyonne

STATUTS

ARTICLE 1 – PÉRIMÈTRE

Il est formé entre les 13 communes de ARMES, BILLY SUR OISY, BREUGNON, BREVES, CHEVROCHES, CLAMECY, DORNECY, OISY, OUAGNE, RIX, SURGY, TRUCY L'ORGUEILLEUX et VILLIERS-SUR-YONNE, une communauté de communes qui prend la dénomination de “ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VAUX D'YONNE ”.

ARTICLE 2 – OBJET

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres les compétences telles que limitativement énumérées ci-après :

2.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Elaboration, révision, suivi et animation des politiques territoriales contractuelles.

Constitution de réserves foncières en lien avec les compétences de la communauté de communes.

Etudes d'aide à l'Urbanisme :

- ◇ Révision des POS et des Cartes Communales ;
- ◇ Elaboration et révision des Cartes Communales et PLU.

2.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Zone d'Activités Economiques :

Etude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires et touristiques d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire, la zone dite « zone d'activités intercommunale (ZAI) » située à Clamecy ainsi que toute autre zone d'une surface supérieure ou égale à 3 hectares.

Actions de développement économique :

Réhabilitation de friches industrielles ou commerciales d'une surface supérieure ou égale à 3 hectares à vocation économique.

Constructions et gestions d'équipements à vocation économique : *Sont d'intérêt communautaire, les équipements du village d'entreprises Saint Exupéry ainsi que ceux qui sont situés hors zones d'activités communales et qui réunissent au moins deux des critères suivants :*

- *s'inscrire dans une démarche cohérente d'aménagement, de développement, d'accueil et de promotion de la Communauté de Communes ;*
- *assurer la promotion et la mise en valeur des richesses économiques, touristiques, paysagères et patrimoniales du territoire communautaire et des produits locaux ;*
- *être un équipement structurant que l'on ne retrouve pas dans toutes les communes de la communauté de communes*

Animation économique :

Suivi et animation de procédures et d'outils opérationnels de soutien au développement et à la restructuration du commerce et à l'artisanat d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire, les procédures et outils qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes.

Elaboration, révision et animation d'une charte commerciale coordonnant les activités des commerces de centres villes avec celles des zones commerciales.

Accueil et assistance des entreprises et porteurs de projets en vue de l'implantation ou de la reprise d'activités économiques.

Interventions conventionnelles dans le domaine économique pour l'attribution d'aides directes et indirectes aux entreprises.

Actions en faveur des demandeurs d'emplois et de l'insertion professionnelle :

Maison de l'Emploi et de la Formation.

Mission Locale.

Accompagnement d'actions d'insertion, dont la création et la gestion de chantiers d'insertion en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

Gestion avec l'ensemble des partenaires concernés des procédures visant à conforter l'emploi, le tissu économique local, et les services publics locaux associés.

Actions de développement touristique :

Missions de service public du Tourisme : Accueil, information des visiteurs, promotion et animation touristique communautaire.

Étude, réalisation et entretien d'équipements ou d'aménagements collectifs d'intérêt communautaire et aménagement de sentiers et circuits à thème d'intérêt communautaire : création, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation : Sont d'intérêt communautaire, les équipements, les aménagements, les sentiers et les circuits à thème qui réunissent au moins trois des critères suivants :

- *participer au développement ou à la promotion d'un équipement ou d'un site communautaire ;*
- *contribuer à l'amélioration de l'accueil et/ou à l'animation touristique au sein de la Communauté ;*
- *avoir au moins un rayonnement départemental ;*
- *être un aménagement que l'on ne retrouve pas dans toutes les communes de la communauté de communes ;*
- *développer et diffuser une identité commune aux communes membres de la Communauté de Communes.*

2.3 - ENVIRONNEMENT

Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

2.4 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Opérations en matière d'amélioration de l'habitat ou de travaux de réhabilitation de logements d'intérêt communautaire : *Sont d'intérêt communautaire, les opérations et travaux qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes.*

Lotissements : études en matière de localisation et d'intégration paysagère et urbaine.

2-5 SERVICES DE PROXIMITE

Gestion du centre médico-social.

Personnes âgées et personnes handicapées : maintien à domicile.

Petite enfance, enfance et adolescence : mise en œuvre d'une politique communautaire de développement social et éducative en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille :

- Crèches et haltes-garderies ;
- Centres de loisirs ;
- Relais d'assistantes maternelles ;
- Accueil périscolaire ;
- Accompagnement scolaire ;
- Animation adolescents.
- Séjours vacances.

2-6 ACTIONS CULTURELLES

Enseignement de la musique et de la danse.

Organisation, participation à des événements culturels ou sportifs de rayonnement communautaire et à vocation départementale, régionale ou nationale.

2.7. ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Elaboration, suivi de zones de développement éolien, mise en œuvre des projets relatifs à l'éolien et généralement, de toutes actions concernant les projets éoliens (l'EPCI se substitue à ses communes membres pour percevoir la taxe professionnelle afférente aux éoliennes implantées sur leur territoire). Une attribution de compensation des éventuels impacts environnementaux liés aux installations éoliennes est versée à la ou aux communes dont tout ou partie du territoire est situé à l'intérieur de la zone de développement éolien.

ARTICLE 3 – SIEGE

♦ Le siège de la communauté est fixé au 19 Bis Rue des Moulins, commune de CLAMECY (58500 CLAMECY).

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CONSEIL ET REPARTITION DES DELEGUES

♦ La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante :

- ◇ Jusqu'à 500 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- ◇ De 501 à 1 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- ◇ De 1001 à 6 000 habitants : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Soit :

- ◇ ARMES : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ BILLY-SUR-OISY : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ BREUGNON : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ BREVES : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ CHEVROCHES : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ CLAMECY : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- ◇ DORNECY : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- ◇ OISY : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ OUAGNE : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ RIX : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ SURGY : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ TRUCY-L'ORGUEILLEUX : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ◇ VILLIERS-SUR-YONNE : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

ARTICLE 5 – COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, de 5 Vice Présidents et de 9 membres.

ARTICLE 6 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA COMMUNAUTE

La communauté est formée pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, approuvé par le Conseil de Communauté, peut préciser, autant que besoin, toutes autres dispositions non prévues aux présents statuts et non contraires à la réglementation en vigueur.